

Commune  
de



LACROUZETTE

## ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - PLACE DU THERON ET AVENUE RIVIERE A PIERRE - FETE LOCALE

A\_2023\_028

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-5,

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1973,

Vu la demande formulée par Monsieur OLIVET Fabrice, Président du Comité des Fêtes, domicilié 31, route du Pics des Fourches à LACROUZETTE (Tarn), en vue d'organiser la fête les 09, 10 et 11 juin 2023,

Considérant que le bon déroulement de cet événement commande de régler la circulation et le stationnement place du Théron et avenue de Rivière-à-Pierre,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de la fête de la commune, la circulation et le stationnement seront interdits place du Théron et avenue de Rivière-à-Pierre du mercredi 07 juin 2023 au lundi 12 juin 2023. Seuls les membres du comité des fêtes, ainsi que les forains et autres personnes habilités pourront circuler et stationner dans ce périmètre.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1, des accès devront être aménagés pour laisser libre l'intervention des médecins, des ambulances, des véhicules de police, de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :** Des barrières de sécurité et des panneaux provisoires, convenablement placés, signaleront aux usagers cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Maire de la commune de Lacrouzette,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 02 mai 2023,

L'adjoint délégué,  
Bernard CALVET,

